



DEPARTEMENT  
De Côte d'Or

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS N°4650  
Contributions Indirectes et réglemations assimilées

-----  
PROCES-VERBAL D'INTERVENTION (art. L 26 et art. L 34 § 4 du LPF)  
-----

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux,

à huit heures, à la requête de l'administration des douanes et droits indirects, représentée par Monsieur Gilbert BELTRAN Directeur Interrégional des douanes de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire (art. R 226-1 du LPF), demeurant à Dijon, 6, rue Nicolas Berthot, qui élit domicile pour les suites du présent acte en ses bureaux.

Nous, soussignés (art. R 226-1 du LPF) :

- SOKOLOWSKI Michel, Agent Principal des Douanes et Droits Indirects,
- LAPALUS Murielle, Agent Principal des Douanes et Droits Indirects, en résidence à Beaune au service de la viticulture de Beaune, sis 1, rue Gaston Roupnel 21200 BEAUNE et y demeurant, ayant prêté serment en justice et porteurs de nos commissions d'emploi (art. L 214 du LPF),

Certifions que le vingt et un juillet deux mille vingt-deux à quinze heures dix minutes, nous nous sommes présentés au siège de l'exploitation viticole de la SCEA Domaine AF GROS sise ~~1, Place de l'Eglise~~ 21630 POMMARD, cvi n° 2149203160. *5 Grande Rue*

Où, nos qualités préalablement déclinées et sur présentation de nos commissions d'emploi, nous avons été reçus par Madame Caroline PARENT gérante du domaine.

Nous lui avons fait part de notre intention de procéder à la vérification de l'état cultural de la parcelle selon le détail repris ci-dessous, article R665-4 du Code rural et de la pêche maritime :

– sur la commune de VOSNE ROMANEE section AK n°0330 au lieu-dit «Aux Réas» pour une surface cadastrale de 3a73ca dans l'appellation Vosne Romanée

Suite au communiqué de la CAVB de mars 2022 auprès de ses adhérents concernant la régularisation du parcellaire, Madame Caroline Parent a contacté le service par mail le 05/07/2022 pour l'informer que la parcelle citée ci-dessus était plantée en totalité dans son casier viticole informatisé alors qu'elle ne l'est pas dans la réalité.

Après un transport sur les lieux et en présence constante et effective de Madame Caroline Parent, nous avons mesuré l'encépagement de la parcelle section AK n° 0330 au moyen du GPS Trimble.

De retour au bureau ces données ont été transposées sur le plan cadastral via l'outil MEDDI/PACK VITI.

Nous avons pu établir :

- qu'une superficie de 2a31ca de la parcelle n'est pas encépagée mais représente un caniveau
- qu'une superficie de 1a42ca est encépagée

Le service a procédé à la mise à jour du casier viticole informatisé de la parcelle section AK n°0330 et a retenu une superficie encépagée de 1a42ca en appellation Vosne Romanée.

Nous lui transmettons ce jour une copie du procès-verbal d'intervention prescrit par les articles L 26 et L 34 § 4 du LPF.

Fait et clos les mêmes jour, mois, et an qu'en tête à Beaune, à huit heures trente minutes.

les agents

la personne contrôlée

Apposer, le cas échéant, la mention "Refuse de signer" sous le nom du ou des contrevenants.

Approuvé .....  
mots rayés nuls.

